

**ARRETE N°2024-521**

**ARRETE DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE EN QUALITE DE SOUS REGISSEUR ET DE TROIS MANDATAIRES  
POUR LA SOUS REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIÉS AUX THÉS DANSANTS**

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu l'arrêté municipal n°2024-370 en date du 06/09/2024 instituant une régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n°2022-144 portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux thés dansants

Vu l'arrêté municipal n°2024-368 du 05/09/2024 portant nomination de mandataire sur la sous régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux thés dansants

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 02/12/2024

Vu l'avis conforme du régisseur de recettes en date du 02/12/2024

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant de recettes en date du 02/12/2024

ARRETE

Article 1

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-368 en date du 05/09/2024.

Article 2

Mme Natacha RAMACO THIEULON est nommée sous régisseur en charge de la sous régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux thés dansants, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie générale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette dernière.

Article 3

Nomination de trois mandataires :

- Mme Sandra GILLES
- Mme Fanny BOURGADE
- M. Eddy JOUVE

Article 4

Le sous régisseur et les mandataires ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

Ils doivent les encaisser selon le mode de paiement prévu par l'acte constitutif de la sous régie.

Article 5

Le sous régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Juvignac, le 03/12/2024

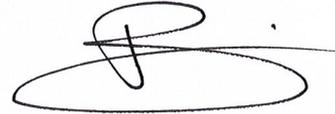
Le Maire,  
  
Jean-Luc SAVY

Le régisseur titulaire de la régie générale de recettes  
Jennifer LANOT



Pour acceptation,  
Précédé de la mention  
« vu pour acceptation »

le régisseur suppléant  
Souad EL BADRI

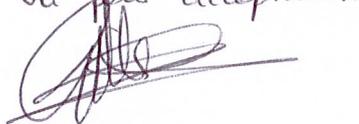


Le sous régisseur  
Natacha RAMACO THIEULON

*vu pour acceptation*  


Les mandataires,

Sandra GILLES

*Vu pour acceptation*  


Fanny BOURGADE

*Vu pour acceptation*  


Eddy JOUVE

*Vu pour acceptation*  
